

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Urbanisme
Cergy-Pontoise
et des Affaires Foncières

ARRETE

PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE
MOUVEMENTS DE TERRAINS DE SOISY
SOUS MONTMORENCY

LE PREFET DU VAL D'OISE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n°82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, modifiée par la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 pris pour l'application de la loi du 2 février 1995 susvisée, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°89.116 en date du 20 juillet 1989 approuvant le Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de Soisy sous Montmorency, devenue P.P.R. à la date de publication du décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 susvisé ;

VU la délibération en date du 31 mars 1995 par laquelle le Conseil Municipal de Soisy Sous Montmorency sollicite la mise en révision du plan au motif que des sondages géologiques récemment réalisés ont permis d'affiner la connaissance du sous-sol sur les secteurs concernés.

CONSIDERANT qu'il convient de remanier le zonage du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de Soisy sous Montmorency afin de clarifier les limites des zones de risques de mouvement de terrain ;

CONSIDERANT ensuite que les connaissances sur le phénomène de la dissolution du gypse se sont affinées qu'il est nécessaire d'améliorer la rédaction du règlement du PPR de Soisy sous Montmorency dans le sens d'une simplification et d'une meilleure lisibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

..../...

ARRETE

ARTICLE 1 - La mise en révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain est prescrite sur le territoire de la commune de Soisy sous Montmorency.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité par le territoire de la commune de Soisy sous Montmorency.

ARTICLE 3 - La Direction Départementale de l'Equipement du Val d'Oise est chargée de l'Instruction et de l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en mairie, et d'une insertion dans deux journaux locaux : la Gazette du Val d'Oise et le Parisien Val d'Oise Matin.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de Soisy Sous Montmorency,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France,
- au Ministre de l'environnement, Délégation aux Risques Majeurs,
- au Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ,
 - Monsieur le Maire de Soisy Sous Montmorency,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement;
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE le 08 SEP. 2000

LE PREFET,

signé Michel MATHIEU

Pour ampliation

Pour le Préfet du Val d'Oise
 Le Chef de Bureau



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
 DCLEA URBANISME


 MICHEL MATHIEU